

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par
le Règlement (UE) 2020/878

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

À USAGE PROFESSIONNEL et/ou INDUSTRIEL UNIQUEMENT

EPIKOTE™ Resin MGS LR 635

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : EPIKOTE™ Resin MGS LR 635
Numéro de la FDS : 300000030631
Type de produit : Résine époxy
Autres moyens d'identification : UFI: H049-UJ5M-730W-R8G4

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisation du produit : Systèmes de résine époxyde

Utilisations identifiées

Non applicable.

Utilisations non recommandées

Non applicable.

1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

Fabricant/Fournisseur/Importateur : Westlake Epoxy B.V.
Seattleweg 17
3195 ND Pernis - Rotterdam
The Netherlands

Personne à contacter : epoxy@westlake.com
Téléphone : Informations générales
+31 (0) 10 295 4000

1.4

Numéro d'appel d'urgence

Fournisseur : CARECHEM24
Téléphone : +44 (0) 1235 239 670

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange


Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Eye Dam./Irrit. 2 H319

Skin Sens. 1 H317
Repr. 1B H360F
Aquatic Chronic 2 H411
Skin Corr./Irrit. 2 H315

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger	:	
Mention d'avertissement	:	Danger
Mentions de danger	:	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut nuire à la fertilité. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention	:	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter de respirer les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation.
Intervention	:	Recueillir le produit répandu. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Stockage	:	Garder sous clef.
Élimination	:	Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
Ingrédients dangereux	:	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères oxirane, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]
Éléments d'une étiquette complémentaire	:	Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identificateurs	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	RRN : 01-2119456619-26 EC : 216-823-5 CAS : 1675-54-3 Indice : 603-073-00-2	>= 75 - <= 90	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	Skin Irrit. 2, H315: >= 5 % Eye Irrit. 2, H319: >= 5 %	[1]
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	RRN : 01-2119454392-40 EC : 701-263-0	>= 10 - <= 25	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]	RRN : 01-2119485289-22 EC : 271-846-8 CAS : 68609-97-2 Indice : 603-103-00-4	>= 5 - <= 10	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B, H360F	-	[1]

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers soins

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en

cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection du personnel de premiers soins** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale

- malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de la mousse résistante à l'alcool ou de l'eau pulvérisée (brouillard).
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

- Dangers de la substance ou du mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
composés halogénés

5.3 Conseils pour les pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront

Autres informations : une protection de base lors d'incidents chimiques.
: Non disponible

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence.
Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié.
Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement

des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

- Recommandations** : Non disponible
Solutions particulières au secteur industriel : Non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

- Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689

(Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)
 Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques)
 Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	DNEL	Court terme Voie cutanée	8,3 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	DNEL	Court terme Inhalation	12,3 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	DNEL	Long terme Voie cutanée	8,3 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	DNEL	Long terme Inhalation	12,3 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	DNEL	Court terme Voie cutanée	3,6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	DNEL	Court terme Inhalation	0,75 mg/m ³	Population générale	Systémique
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	DNEL	Court terme Orale	0,75 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	DNEL	Long terme Voie cutanée	3,6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	DNEL	Long terme Inhalation	0,75 mg/m ³	Population générale	Systémique
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	DNEL	Long terme Orale	0,75 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	DNEL	Court terme Voie cutanée	8,3 µg/cm ²	Opérateurs	Local
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	DNEL	Long terme Voie cutanée	104,15 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	DNEL	Long terme Inhalation	29,39 mg/m ³	Opérateurs	Systémique

Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	DNEL	Long terme Voie cutanée	62,5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	DNEL	Long terme Inhalation	8,7 mg/m ³	Population générale	Systémique
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	DNEL	Long terme Orale	6,25 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]	DNEL	Long terme Inhalation	0,49 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]	DNEL	Long terme Inhalation	0,087 mg/m ³	Population générale	Systémique
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]	DNEL	Long terme Voie cutanée	0,75 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]	DNEL	Long terme Voie cutanée	0,089 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]	DNEL	Long terme Orale	0,05 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique

Résumé DNEL/DMEL : Non disponible

PNEC

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	PNEC	Eau douce	6 µg/l	
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	PNEC	Marin	1 µg/l	
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	PNEC	Sédiment d'eau douce	0,341 mg/kg dw	
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	PNEC	Sédiment d'eau de mer	0,034 mg/kg dw	
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	PNEC	Sol	0,065 mg/kg dw	
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	PNEC	Eau douce	0,003 mg/l	

Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	PNEC	Marin	0,0003 mg/l	
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	PNEC	Sédiment d'eau douce	0,294 mg/kg dw	
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	PNEC	Sédiment d'eau de mer	0,0294 mg/kg dw	
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	PNEC	Sol	0,237 mg/kg dw	
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	PNEC	Intermittent Releases	0,0254 mg/l	
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]	PNEC	Eau douce	0,0072 mg/l	
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]	PNEC	Marin	0,72 µg/l	
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]	PNEC	Sédiment d'eau douce	307,16 mg/kg dw	
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]	PNEC	Sédiment d'eau de mer	30,716 mg/kg dw	
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]	PNEC	Sol	61,42 mg/kg dw	

Résumé PNEC : Non disponible

Les doses dérivées sans effet (DNEL) et les concentrations prédites sans effet (PNEC)

Note explicative: REACH requiert des fabricants et des importateurs qu'ils établissent et signalent les « doses dérivées sans effet » (DNEL) et les « concentrations prédites sans effet » (PNEC) pour l'exposition environnementale. Les DNEL et PNEC sont établies par le déclarant sans procédé de consultation officielle et ne sont pas destinées à être utilisées directement pour définir des limites d'exposition pour un lieu de travail ou une population particulière. Elles sont utilisées en premier lieu en tant que valeurs d'entrée pour faire tourner des modèles d'évaluation quantitative de risques (tels que le modèle ECETOC-TRA). En raison de différences dans la méthodologie de calcul, la DNEL tend à être inférieure (parfois de manière significative) à toute autre limite d'exposition professionnelle correspondante établie sur une base sanitaire pour cette substance chimique. Les DNEL (et les PNEC) constituent en outre une indication pour définir des mesures de réduction de risque, mais il faut savoir que ces limites n'ont pas la même portée réglementaire que les limites d'exposition professionnelle gouvernementales officiellement approuvées.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Si les opérations des utilisateurs génèrent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utilisez des enceintes fermées, une ventilation à la source par aspiration ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques en

dessous des limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** :
- Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/faciale** :
- Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques. Les lunettes à coques anti-éclaboussures doivent respecter les normes EN 166 et/ou ANSI Z87.1. Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

- Protection des mains** :
- Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Utiliser des gants homologués aux normes appropriées (par exemple EN 374, ASTM F739). Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Matériel: 730 Camatril

Temps de percée minimal: 480 min

Matériel: 898 Butoject

Temps de percée minimal: 480 min

Fabricant: Cette recommandation n'est valable que pour notre produit dans l'état où il est fourni. En cas de l'utilisation en mélange avec d'autres substances, contacter un fournisseur des gants de protection homologués CE (p.ex. KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Tel. 0049 (0) 6659 87300, Fax. 0049 (0) 6659 87155, email:

vertrieb@kcl.de).

- Protection corporelle** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Là où les masques filtrants sont adaptés, sélectionner une combinaison appropriée de masque et de filtre. ABEK (EN14387)
En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.
- Mesures générales de protection** : Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques ou masque de protection du visage. Gants résistants aux attaques chimiques. Chaussures de protection appropriées. Vêtements de protection légers. Bouteille d'eau propre destinée au nettoyage des yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

Aspect

- État physique** : Liquide
Couleur : clair
- Odeur** : Aucun.
Seuil olfactif : Non disponible (non mesuré)
pH : Non disponible (non mesuré)
Point de fusion et point de congélation : Non disponible (non mesuré)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Supérieur à 200 °C
Point d'éclair : Supérieur à 200 °C
- Taux d'évaporation** : Non disponible (non mesuré)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : **Seuil minimal:** Non disponible (non mesuré)
Seuil maximal: Non disponible (non mesuré)
Tension de vapeur : Non disponible (non mesuré)
Densité de vapeur : Non disponible (non mesuré)

Densité relative	:	1,15
Densité	:	Environ 1,100 - 1,200 g/cm ³
Solubilité(s)	:	Non disponible (non mesuré)
Solubilité dans l'eau	:	Non disponible (non mesuré)
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	Non applicable.
Température d'auto-inflammation	:	Non disponible (non mesuré)
Température de décomposition	:	Non disponible (non mesuré)
Viscosité	:	Dynamique: Environ 3.000 - 4.000 mPa·s Cinématique: Non disponible (non mesuré)
Caractéristiques d'explosivité	:	Non disponible (non mesuré)
Propriétés oxydantes	:	Non disponible (non mesuré)

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Stable dans des conditions normales.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Risque de réactions dangereuses** : Des réactions dangereuses ou une instabilité sont constatées dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation.
- 10.4 Conditions à éviter** : La soude caustique (hydroxyde de sodium) peut induire la polymérisation vigoureuse aux températures autour de 200 °C. La chaleur peut provoquer une autopolymérisation. Éviter le rejet dans l'environnement.
- 10.5 Matériaux incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :
oxydants forts,
hydroxyde de sodium,
Acides puissants
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Polymérise exothermiquement avec les amines, les mercaptans et les acides de Lewis à température ambiante ou plus élevée. Polymérise au contact de la soude caustique. Réagit exothermiquement avec les bases (ex. soude caustique), l'ammoniaque, les amines primaires et secondaires, les alcools, les acides et l'eau.

Réagit avec les agents oxydants forts.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane				
Remarques - Orale:	Non toxique de façon aiguë dans le cadre d'études multiples sur le rat et la souris, DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel.			
	DL50 Orale	Rat	11.400 mg/kg	-
Remarques - Inhalation:	En raison de la très faible pression de vapeur, atmosphère saturée = 0,008 ppb, il n'a pas été possible de mener des études de toxicité aiguë par inhalation significatives.			
Remarques - Voie cutanée:	Une étude sur le rat réalisée selon la Ligne directrice 402 de l'O.C.D.E. indiquait que la DL50 cutanée était supérieure à 2000 mg/kg. Plusieurs études de toxicité cutanée aiguë sur le lapin indiquaient que la DL50 était supérieure à 2000 mg/kg. Une étude sur le lapin a signalé une valeur de DL50 de 23 g/kg.			
	DL50 Voie cutanée	Rat	2.000 mg/kg	-
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères				
Remarques - Orale:	La dose létale médiane (DL50) orale aiguë chez le rat de souche 344 Fischer s'est avérée supérieure à 2000 mg/kg de poids corporel.			
	DL50 Orale	Rat	> 2.000 mg/kg	-
Remarques - Inhalation:	Conformément à l'Annexe VII du règlement REACH, il n'est pas nécessaire de réaliser l'étude de toxicité aiguë par inhalation car des études orales et cutanées existent pour la substance concernée.			
	DL50 Voie cutanée	Lapin	> 2.000 mg/kg	-
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]				
	DL50 Orale	Rat	17.100 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	26.800 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	> 4.000 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Orale	Voie cutanée	Inhalation (gaz)	Inhalation (vapeurs)	Inhalation (poussières et brouillards)
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	11400 mg/kg	N/A	N/A	N/A	N/A
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]	17100 mg/kg	N/A	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	Peau - Érythème/Escarre 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	1,5 - 2		-
	Peau - Œdème 404 Effet irritant/corrosif	Lapin	1,0 - 1,5		-

	aigu sur la peau				
	yeux - - 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	0		-
	yeux - Rougeur des conjonctives	Lapin	0,7		-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 hr	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 hr	-
	yeux - Faiblement irritant	Lapin	-		-
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	Peau - Érythème/Escarre 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	0,7	4 hr	72 hr
	Peau - Œdème 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	0	4 hr	4 - 504 hr
	yeux - Opacité de la cornée 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	0		1 - 168 hr
	yeux - Lésion de l'iris 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	0		1 - 168 hr
	yeux - Rougeur des conjonctives 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	0		1 - 168 hr
	yeux - Œdème des conjonctives 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	0		1 - 168 hr
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 hr	-
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12- 14)méthyl]	Peau - Indice d'irritation dermique primaire (PDII) OTS 798.4470 Acute Dermal Irritation	Lapin	4,1	24 hr	72 hr
	Peau - Indice d'irritation dermique primaire (PDII) 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	5,75	24 hr	72 hr

	yeux - Opacité de la cornée 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	2		1 - 24 hr
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 hr	-

Conclusion/Résumé

Peau : Non disponible
yeux : Non disponible
Respiratoire : Non disponible

Sensibilisation

Nom du produit/composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	Peau	Voir Remarques	Sensibilisant
Remarques:	Lors d'un essai par stimulation locale des ganglions lymphatiques (étude LLNA) sur des souris réalisé conformément à la Ligne directrice 429 de l'O.C.D.E., la CE3 estimée s'établissait à la concentration de 5,7 %, ce qui suggère que le BADGE est un sensibilisateur cutané modéré dans ce cadre d'essai. Lors d'un essai de maximisation sur cobaye réalisé conformément à la Ligne directrice 406 de l'O.C.D.E., le BADGE a provoqué une réaction cutanée positive chez 100 % des animaux testés, la dose déclenchante correspondant à la concentration de 50 %. Le BADGE est donc un sensibilisateur cutané « extrême » dans les conditions de cette étude. Le BADGE donnait également lieu à une sensibilisation cutanée lors d'un essai Buehler sur cobaye réalisé conformément à la ligne directrice 406 de l'O.C.D.E.		
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	Peau	cobaye	Sensibilisant
Remarques:	Le potentiel de sensibilisation cutanée d'une résine époxy liquide BPFDE a été évalué par la méthode Buehler. Dix cobayes mâles ont reçu 0,4 mL de substance d'essai par application topique une fois par semaine, pendant trois semaines. Un témoin positif de résine époxy liquide BPFDE a été utilisé sur 10 animaux supplémentaires. La phase de déclenchement a débuté deux semaines plus tard, avec l'ajout de 5 animaux exposés à 0,4 mL de résine époxy liquide BPFDE. Le témoin négatif a donné lieu à 0 réaction positive ; la résine époxy liquide BPFDE a donné lieu à 4 réactions positives sur 10 et le témoin positif, à 8 réactions positives sur 10. On peut en conclure que dans les conditions de l'étude, la substance d'essai a provoqué une hypersensibilité retardée chez le cobaye.		
oxirane, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]	Peau	cobaye	Sensibilisant
Remarques:	Un essai de sensibilisation selon la méthode Buehler, réalisé conformément à la norme OTS 870.2600 de l'EPA américaine, a donné lieu à des réactions positives chez les 20 cobayes testés. Extrêmement sensibilisant lors d'une étude de maximisation sur cobaye réalisée conformément à la LD 406 de l'OCDE		
	Peau	cobaye	Sensibilisant OCDE Ligne directrice 406

Conclusion/Résumé

Peau : Non disponible
Respiratoire : Non disponible

Mutagénicité

Nom du produit/composant	Test	Expérience	Résultat
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	-	Sujet: Voir Remarques	Positif
Remarques:	Le BADGE a induit une mutation génétique chez les souches de contrôle TA1535 et TA100 de Ames/Salmonelle lors de plusieurs études. En général, l'activité mutagène était plus grande sans activation métabolique par le S9 du foie. Le produit a induit une mutation génétique dans les cellules de lymphome de souris L5178Y. Le produit a induit une mutation génétique et une atteinte chromosomique des cellules V79 de hamster chinois. Le produit a induit une transformation cellulaire dans les cellules BHK de hamster syrien, sur la base d'un modèle de croissance clonale dans de la gélose molle.		
	-	Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
Remarques:	Le produit n'a pas induit de signe d'atteinte chromosomique dans le cadre d'une étude par gavage oral mortel dominant sur la souris menée jusqu'au niveau de dose élevé de 10 g/kg et dans le cadre d'un test des micronoyaux de souris mené jusqu'à la dose élevée de 5000 mg/kg. Résultat négatif lors d'un essai cytogénétique sur spermatoocytes de souris avec traitement pendant 5 jours par gavage oral jusqu'à la dose élevée de 3000 mg/kg. N'a pas induit une augmentation de la fréquence de l'atteinte chromosomique lors d'un test cytogénétique sur moelle osseuse de hamster chinois par gavage oral jusqu'à la dose élevée de 3300 mg/kg. N'a pas induit d'augmentation des ruptures des brins d'ADN dans les cellules hépatiques de rat suite à un traitement par gavage oral avec 500 mg/kg, mesurés par élution alcaline.		
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	-	Sujet: Voir Remarques Expérience: In vitro	Positif
Remarques:	L'éther diglycidique du bisphénol F a induit des mutations géniques lors d'un essai de mutation Ames/Salmonella et des aberrations chromosomiques sur des lymphocytes humains, lors de plusieurs études indépendantes conformes aux BPL. D'autre part, son analogue structural l'éther diglycidique de bisphénol A (BPADGE) induit une augmentation significative de la fréquence des mutants sur des cellules de lymphome de souris L5178Y en culture, ce qui confirme les autres résultats. On peut donc en conclure que le BPFADGE est génotoxique in vitro.		
	-	Sujet: Mammifère-Animal Expérience: In vivo	Négatif
Remarques:	Aucun signe de génotoxicité n'a été observé lors de l'évaluation du potentiel de génotoxicité de l'éther diglycidique du bisphénol F par plusieurs études in vivo conformes aux BPL, notamment le test des micronoyaux chez la souris, l'essai de synthèse non programmée de l'ADN (UDS) in vivo/in vitro chez le rat et les essais MutaMouse. Ces résultats négatifs pour le BPFADGE ont été confirmés par d'autres essais de génotoxicité in vivo. On peut en conclure que l'éther diglycidique du bisphénol F n'est pas génotoxique in vivo.		
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]	Directive OCDE 471 (Toxicologie génétique: Essai de mutation réverse sur salmonella typhimurium)	Sujet: Bactéries Expérience: In vitro	Positif
Remarques:	Résultats positifs lors d'un essai de mutation sur bactéries réalisé conformément à la LD 471 de l'OCDE sur une souche d'essai de salmonelles TA1535, avec et sans activation métabolique S9. Résultats négatifs lors d'un essai de mutation		

	génique HGPRT réalisé conformément à la LD 476 de l'OCDE sur cellules ovariennes de hamster chinois (CHO) jusqu'à des doses cytotoxiques, avec et sans activation métabolique S9. Résultats négatifs lors d'un essai de mutation génique TK sur des cellules de lymphome de souris L5178Y conduit jusqu'à des doses cytotoxiques.		
	474 Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère	Sujet: Mammifère-Animal Expérience: In vivo	Négatif
Remarques:	Résultats négatifs pour l'induction de micronoyaux (atteinte chromosomique) lors d'une étude chez la souris réalisée conformément à la LD 474 de l'OCDE, jusqu'à une dose d'injection intrapéritonéale élevée de 4,0 g/kg. Résultats négatifs à l'essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse lors d'une étude chez le rat réalisée de manière similaire à la LD 475 de l'OCDE, par injection intrapéritonéale, jusqu'à la dose élevée de 700 mg/kg environ.		
	476 Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères	Sujet: Mammifère-Animal Expérience: In vitro	Négatif
	479 Toxicologie génétique : Essai in vitro d'échange de chromatides-soeurs sur cellules de mammifère	Sujet: Mammifère-Animal Expérience: In vitro	Négatif
	475 Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères	Sujet: Mammifère-Animal Expérience: In vitro	Négatif

Conclusion/Résumé : Non disponible

Cancérogénicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	Négatif - Non déclaré - NOEL	Voir Remarques		
Remarques:	Une étude par gavage oral sur le rat réalisée conformément à la Ligne directrice 453 de l'O.C.D.E. n'a donné aucun signe de carcinogénicité jusqu'au niveau de dose élevé de 100 mg/kg/jour. Des études d'exposition cutanée selon la Ligne directrice 453 de l'O.C.D.E. ont été conduites sur des souris mâles et des rats femelles. Aucun signe de carcinogénicité n'a été observé chez les souris mâles traitées jusqu'à la dose élevée de 100 mg/kg/jour, ni chez les rates exposées jusqu'au niveau de dose élevé de 1000 mg/kg/jour.			
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	Négatif - Voie cutanée - NOEL	Souris		
Remarques:	Le potentiel de l'éther diglycidique du bisphénol F (BPFDE) à induire des tumeurs locales et systémiques chez la souris a été évalué par une étude de badigeonnage de la peau de 24 mois. Le traitement cutané des souris, deux fois par semaine, par une solution d'éther diglycidique du bisphénol F (BPFDE) à 10 % n'a provoqué aucun signe de tumeur ni effets cutanés locaux. On peut en conclure que le BPFDE n'est pas cancérogène pour la souris, dans les conditions de cette étude. La NOAEL estimée est de 800 mg/kg/jour environ.			

Conclusion/Résumé : Non disponible

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition

			nt			
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]	-	Positif	-	Rat	Orale: 10 mg/kg/d Dosage répété 443 Étude étendue de toxicité pour la reproduction sur une génération	-

Conclusion/Résumé : Non disponible

Tératogénicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	Négatif - Orale	Lapin	-	-
Remarques:	Le BADGE n'a pas induit de signe de toxicité sur le développement chez des rats et des lapins exposés par gavage oral ou chez des lapins traités par voie cutanée dans le cadre d'études BPL réalisées selon la ligne directrice n°414 de l'O.C.D.E. Les études par gavage oral ont été conduites jusqu'à la dose élevée de 180 mg/kg/jour, laquelle a induit une toxicité maternelle basée sur un gain réduit de poids corporel. L'étude cutanée sur le lapin a été conduite jusqu'à la dose élevée de 300 mg/kg/jour, laquelle a induit une toxicité maternelle basée sur un gain réduit de poids corporel.			
Bisphénol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	Négatif - Voie cutanée	Lapin	-	-
Remarques:	La toxicité de l'éther diglycidique du bisphénol A (DGEBA) pour l'embryon et le fœtus et sa tératogénicité chez les lapines gravides ont été étudiées. Du DGEBA a été appliqué quotidiennement sur une zone rasée du dos de lapins blancs de Nouvelle-Zélande, aux niveaux de dose suivants : 0 (polyéthylène glycol, témoin véhicule), 30, 100 ou 300 mg/kg de poids corporel/jour, et à un volume de 1 mL/kg de poids corporel/jour pendant les jours 6 à 18 de la gestation. Chaque groupe de dose était constitué de vingt-six lapines inséminées, qui ont produit 20 lapines en gestation au minimum par niveau d'exposition. Un pansement occlusif constitué de gaze absorbante et de coton non absorbant a été placé sur la zone d'essai, sur le dos de chaque lapine. Le pansement a été maintenu en place pendant au moins 6 h/jour au moyen d'une gaine en lycra/spandex. Le pansement et la gaine ont été retirés au bout de la période d'occlusion. Une toxicité maternelle a été observée chez les lapines en gestation du groupe à 300 mg/kg sous la forme d'un érythème modéré à sévère, de fissures, d'hémorragie et d'œdème léger sur le site d'exposition. De manière analogue, mais à un degré moindre, des lésions cutanées ont été observées chez les lapines gravides du groupe à 100 mg/kg/jour. Les effets cutanés (érythème léger) observés chez les lapines gravides du groupe à 30 mg/kg/jour n'ont pas été considérés comme significatifs sur le plan toxicologique. Aucun signe de toxicité ni de tératogénicité chez l'embryon et le fœtus n'a été observé à aucune des doses testées ; on peut en conclure que la NOAEL pour l'embryon et le fœtus se situe à 300 mg/kg de poids corporel/jour.			
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]	Négatif - Voie cutanée OCDE Ligne directrice 414	Rat	-	-
Remarques:	Une étude de toxicité pour le développement réalisée par voie cutanée chez le			

	rat, conformément à la norme OTS 798.4420 de l'EPA américaine et à la LD 414 de l'OCDE, a montré que la NOAEL pour les effets néfastes maternels et sur le développement était supérieure au niveau de dose élevé de 200 mg/kg/jour.
--	--

Conclusion/Résumé : Non disponible

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Non disponible

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible

Risque d'absorption par aspiration

Non disponible

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation, larmolement, rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: poids fœtal réduit, augmentation de la mortalité fœtale, malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation, rougeur, poids fœtal réduit, augmentation de la mortalité fœtale, malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: poids fœtal réduit, augmentation de la mortalité fœtale, malformations du squelette

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible
- Effets potentiels différés** : Non disponible

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible
- Effets potentiels différés** : Non disponible

Effets chroniques potentiels sur la santé

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
--------------------------	----------	---------	--------	------------

oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]	NOAEL Voie cutanée	Rat	1 mg/kg/d Dosage répété 411 Toxicité cutanée subchronique : 90 jours	90 jours Dosage répété; 5 jours par semaine Dosage répété
--	--------------------	-----	--	--

Conclusion/Résumé : Non disponible

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à la fertilité.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien : Non disponible

11.2.2 Autres informations : Non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane			
	Aiguë CL50 1,3 mg/l - 203 Poisson, essai de toxicité aiguë	Poisson	96 h
	Aiguë CL50 1,3 mg/l - 203 Poisson, essai de toxicité aiguë	Poisson	96 h
	Aiguë CE50 2,1 mg/l - 202 Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate	Water flea	48 h
	Aiguë CL50 > 11 mg/l -	Algues	72 h
	Aiguë CL50 > 11 mg/l	Algues	72 h
	Chronique NOEC 0,3 mg/l Essai en semi-statique 21 l Daphnia magna, essai de reproduction	Water flea	21 d
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères			
	Aiguë CL50 2,54 mg/l	Poisson	96 h
	Aiguë CE50 2,55 mg/l - 202 Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate	Water flea	48 h
	Aiguë CE50 > 1.000 mg/l 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Algues	72 h
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]			
	Aiguë CL50 > 1,8 g/l - 203 Poisson, essai de toxicité aiguë	Rainbow trout,donaldson trout	96 h
	Aiguë CL50 > 5,0 g/l - 203 Poisson, essai de toxicité aiguë	Bluegill	96 h
	Aiguë CL50 > 100,0 mg/l - 203 Poisson, essai de toxicité aiguë	Rainbow trout,donaldson trout	96 h

	Aiguë CE50 7,2 mg/l - 202 Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate	Water flea	48 h
	Aiguë CE50 844 mg/l - 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Algues	72 h
	Aiguë CE50 844 mg/l 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Algues	72 h
	Aiguë CE50 > 100 mg/l Eau douce OECD-Guideline No. 209	boue activée, domestique (adaptation non précisée)	3 h

Conclusion/Résumé : Non disponible

12.2 Persistance et dégradation

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
2,2-bis[p-(2,3- époxypropoxy)phényl]propane	Directive OCDE 301 F (Respirométrie manométrique)	6 - 12 % - Pas de biodégradation - 28 d	-	Boues activées
Remarques:	Le niveau de biodégradation dans le cadre d'une étude selon la Ligne directrice 301F « améliorée » de l'O.C.D.E. était de 5 % pendant la période de contact de 28 jours. La biodégradation a atteint 6 à 12 % après 28 jours, lors d'une étude selon la Ligne directrice 301B de l'O.C.D.E. Le BADGE n'est donc pas facilement biodégradable dans les conditions des études.			
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	OCDE Ligne directrice 301 B (Dégagement de gaz carbonique)	16 % - Pas de biodégradation - 28 d	10 mg/l	Boues activées
Remarques:	L'éther diglycidique du bisphénol F n'était pas facilement biodégradable dans les conditions d'études de dépistage réalisées conformément aux lignes directrices 301B et 301D de l'OCDE. Le pourcentage maximal de biodégradation observé lors de l'une des études selon la LD 301B de l'OCDE était de 16 % pour 10 mg/L, après 28 jours de contact.			
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12- 14)méthyl]	Directive OCDE 301 F (Respirométrie manométrique)	87 % - Facilement biodégradable - 28 d	-	Boues activées

Conclusion/Résumé : Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
2,2-bis[p-(2,3- époxypropoxy)phényl]propane	2,64 - 3,78	3 - 31 31,00	faible
Bisphenol F - Diglycidylether, masse de réaction des isomères	3,3	150	faible
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]	3,77	160 - 263 160,00	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC) : Non disponible

Mobilité : Non disponible

12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien : Non disponible

12.7 Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.
Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthode de traitement des déchets

Produit

- Méthodes de traitement des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse les critères de déchet dangereux.

Emballage

- Méthodes de traitement des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations relatives à la réglementation	14.1. Numéro UN	14.2. Nom d'expédition UN correct	14.3. Classe(s) relative(s) au transport	14.4. Groupe d'emballage
--	-----------------	-----------------------------------	--	--------------------------

ADR/ADN	3082	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EPOXIDE DERIVATIVES)	9	III
RID	3082	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EPOXIDE DERIVATIVES)	9	III
ICAO/IATA	3082	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EPOXIDE DERIVATIVES)	9	III
IMO/IMDG	3082	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EPOXIDE DERIVATIVES)	9	III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement et/ou polluant marin : Oui.



14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Transport dans les locaux de l'utilisateur : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun requis.

Aucun requis.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun requis.

Aucun requis.

Annexe XVII - Restrictions : Réservé aux utilisateurs professionnels.

applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations CE

Statut REACH : La ou les substance(s) contenue(s) dans ce produit a été/ont été enregistrée(s), ou est / sont exonérée(s) d'enregistrement, conformément à la réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH)

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Aucun requis.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de dangerosité

Catégorie
E2

Réglementations nationales

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné
Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales

Listes internationales : Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS) Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire du Canada Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire du Japon Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire de Corée Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC) Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS) Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) Tous les composants sont actifs ou exemptés.
Inventaire de Taiwan ((TCSI) Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire de la Thaïlande Indéterminé.
Inventaire du Vietnam Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 N/A = Non disponible
 PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
 CPSE = concentration prédite sans effet
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 SGG = Groupe de séparation
 tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]

Classification	Justification
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Repr. 1B, H360F	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul

Texte complet des phrases de danger abrégées

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des classifications [CLP/GHS]

Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Repr. 1B	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE

Date d'impression : 02.07.2026
Date d'édition/ Date de révision : 12.06.2024
Date de publication précédente : 30.05.2023
Version : 8.0

Avis au lecteur

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une

garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.